# SEANCE DU 18 JUILLET 2018

Le 18 juillet 2018, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 11 juillet 2018.

#### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON.

#### Membres absents excusés :

Madame Laurence WOTHKE, Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la réunion du 28 mai 2018
- 2. Lotissement A l'Orée des Champs : permis d'aménager
- 3. Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique rue de la Mairie
- 4. Changement de trésorerie : indemnité due au nouveau comptable
- 5. Recensement de la population : indemnisation du coordonnateur communal et des agents recenseurs
- 6. Vente d'une maison d'habitation : mainlevée du droit à la résolution au profit de la commune
- 7. Services périscolaires : proposition de modification de la régie de recettes et des tarifs
- Divers
  - o Droit de Préemption Urbain

# 2018-4-34-Approbation du PV de la séance du 28 mai 2018

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire soumet au conseil le PV de la séance du 28 mai 2018 et propose de rajouter trois points à l'ordre de jour de la présente séance :

- Travaux en forêt communale,
- Vente du château d'eau,
- Délégation consentie au maire

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 28 mai 2018 et décide d'inscrire les trois nouveaux points proposés par Monsieur le Maire à l'ordre du jour.

# 2018-4-35-Lotissement A l'Orée des Champs : permis d'aménager

Nomenclature acte: 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Par délibération du 7 mars 2018, le conseil municipal avait approuvé le plan du lotissement et autorisé le maire à signer tout document se rapportant au lotissement.

Après examen de la demande de permis d'aménager, le service d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, demande des précisions complémentaires de la part du conseil municipal.

Le maire propose au conseil de délibérer sur ces points complémentaires

Le conseil municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le dossier de demande de permis d'aménager PA5753518B00001,

VU les remarques du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2018 Page 1 sur 8

#### Décide à l'unanimité:

- > d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches relatives à la demande de permis d'aménager,
- de vendre les lots par anticipation,
- de différer les travaux de finition.

# 2018-4-36-Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique rue de la Mairie

Nomenclature acte: 1.4 Autres contrats

Dans le cadre de la compétence « Etudes, création, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ; TIC ; service de télévision locales » de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, il convient de signer une convention pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de communication électronique rue de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité:

autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique rue de la Mairie, ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### 2018-4-37-Changement de trésorerie : indemnité due au nouveau comptable

Nomenclature acte: 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions mises en place par le décret 82-879 du 19 novembre 1982 et par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatives à l'indemnité de conseil pouvant être versée au comptable.

Il l'informe qu'il a demandé le concours de M. Jean NIRRENGARTEN, Trésorier de Bitche, qui a accepté, pour l'assister dans tous les domaines de la gestion locale relevant de sa compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- > décide d'accorder à M.NIRRENGARTEN à compter du 1er juin 2018 et pour la durée totale de l'actuel mandat :
  - o l'indemnité prévue par les textes susvisées au tarif et selon les modalités fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en son article 4 (J.O. du 17 septembre 1983),
  - o l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux normal.

# 2018-4-38-Recensement de la population : indemnisation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un recensement général de la population du **17 janvier au 16 février 2019**, de la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Esther TRIMBORN comme coordonnateur communal et de rémunérer son travail en heures supplémentaires, à hauteur maximale de 250 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation de Madame Esther TRIMBORN en qualité de coordonnateur communal,
- Décide la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019,
- Décide de rémunérer les heures les heures de travail de Madame TRIMBORN en heures supplémentaires, dans la limite de 250 euros.
- Décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :
  - Feuilles de logements .....: 0.58 €
  - Dossiers d'immeubles collectifs.....: 0.58 €
  - ➤ Bulletins individuels d'enquête famille .....: : 1.20 €

Forfait deux séances de formation .....: : 100.00 €

### 2018-4-39-Vente d'une maison d'habitation : mainlevée du droit à la résolution au profit de la commune

Nomenclature acte : 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que Monsieur Dominique COLLIN a vendu sa maison d'habitation sise à 57410 Petit-Réderching, 2 rue du Chef Cordary.

La maison d'habitation est grevée d'une inscription de droit à la résolution prise en date du 28 juin 1982, réservé au profit de la commune de Petit-Réderching, conformément à l'acte du 2 juillet 1982.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de donner mainlevée de ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Donne mainlevée de ladite inscription et requiert la radiation dudit droit au livre foncier de Petit-Réderching, à la charge de la maison d'habitation sise à Petit-Réderching, 2 rue du Chef Cordary, cadastrée section 4, n° 134,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir dans l'acte à recevoir par Maître Dominique SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche.

#### 2018-4-40-Services périscolaires : proposition de modification de la régie de recettes et des tarifs

Nomenclature acte: 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie pour étudier de nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires. Il passe la parole à Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Madame SCHULLER explique, d'une part, que le passage à la semaine de 4 jours et la suppression des activités encadrées par des bénévoles et agents de la commune a fait fortement chuter la fréquentation de l'accueil périscolaire du soir, passant d'une quarantaine d'enfants à 4 ou 5. Le fonctionnement par cycle ne se justifie plus dans la mesure où la commune ne propose plus d'activité spécifique. De ce fait, le coût de 40 € par cycle (dégressif en fonction de la taille de la fratrie) semble élevé pour une garderie.

D'autre part, de nombreux enfants fréquentent le service moins de 4 jours par semaine, ce qui augmente le coût de la prise en charge par séance.

Madame SCHULLER propose donc de modifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire, en permettant une inscription à la séance pour un coût de 1,50 €/séance, sans dégressivité.

Elle suggère de réfléchir à la création d'un accueil périscolaire le matin, afin de répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, en accord avec les services de la trésorerie de Bitche, et depuis l'achat d'un logiciel de gestion des réservations pour les services périscolaires, l'utilisation de tickets (cantine et accueil du soir), ne se justifie plus.

En conséquence, Madame SCHULLER propose :

- la destruction des tickets non vendus.
- l'augmentation du montant du fonds de caisse, en raison de la modification du tarif de l'accueil périscolaire,
- l'adaptation du règlement des services périscolaires, (restaurant et accueil périscolaire du soir),

### Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire

# Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'accès au Service d'Accueil Périscolaire et les règles de fonctionnement des différentes prises en charge proposées au sein du service.

Le Service d'Accueil Périscolaire comprend l'accueil au restaurant scolaire durant la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir. Il s'agit d'un service communal facultatif rendu par la collectivité aux familles qui ont des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Petit-Réderching.

L'inscription au Service d'Accueil Périscolaire est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. La signature et le dépôt du dossier d'inscription d'un enfant vaut engagement de la part des responsables légaux de respecter et faire respecter le règlement intérieur du service.

### Article 1 : Inscription

Les inscriptions ont lieu prioritairement durant le mois d'août précédent la rentrée scolaire. Il est cependant possible de déposer un dossier d'inscription durant toute l'année scolaire et en tout état de cause avant que l'enfant soit pris en charge par le Service d'Accueil Périscolaire.

Le même dossier d'inscription est valable pour l'ensemble du Service d'Accueil Périscolaire, c'est-à-dire tant pour l'utilisation du restaurant scolaire que pour l'accueil périscolaire du soir.

Un dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire en cours
- Une fiche sanitaire de liaison

Tout changement de situation devra être signalé dans les plus brefs délais à la mairie.

# Article 2 : Horaires d'accueil et prise en charge

L'accueil est assuré pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Pour le restaurant scolaire de 12h00 à 13h30 Pour l'accueil périscolaire du soir de 16h00 à 17h30

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité et la surveillance d'agents municipaux.

Pour le restaurant scolaire, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et ne peuvent en aucun cas se rendre seuls au restaurant scolaire. Ils seront reconduits avant la reprise de la classe, dans la cour des écoles.

Si un enfant devait ne pas réintégrer son école à l'issue de temps périscolaire (absence de l'enseignant), les responsables légaux pourront le chercher à partir de 13h2O dans la cour de l'école.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et conduits dans les salles d'activité. Les responsables légaux pourront venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle d'activité au plus tard à 17h30.

#### Article 3 : Réservation et Paiement

Les réservations pour les services proposés se font uniquement à la mairie durant les horaires d'ouverture.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Pour le restaurant scolaire, comme pour l'accueil périscolaire du soir, les réservations se font par le biais d'une fiche de réservation, mise à disposition des responsables légaux, à la mairie, sur le site internet ou sur simple demande par mail. Les réservations peuvent s'effectuer de manière mensuelle ou hebdomadaire.

Pour les réservations mensuelles, la fiche de réservation devra obligatoirement être déposée au plus tard le dernier jeudi du mois précédent (ou selon la date indiquée sur la fiche).

Les réservations hebdomadaires se font au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Les réservations devront être déposées au plus tard le jeudi à midi. Aucune réservation ne sera prise en compte passé ce délai, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement.

La vente de tickets pour le restaurant scolaire n'aura plus cours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les annulations de réservation sont possibles. Elles devront être signalées à la mairie, par téléphone, le plus tôt possible.

Pour prétendre à un remboursement (sous forme d'avoir uniquement), l'annulation devra être effectuée au plus tard :

Pour le restaurant scolaire

\* la veille avant 15h

# \* le jour même avant 8h30 en cas de maladie de l'enfant uniquement

Pour l'accueil périscolaire du soir

\* la veille avant 15h

Quel que soit le moment, les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant par téléphone.

A la fin de chaque mois, les familles recevront un titre exécutoire qui fera état de toutes les réservations effectuées durant le mois écoulé, ainsi que des paiements effectués et des éventuels avoirs ou impayés.

En tout état de cause, aucune nouvelle inscription ne sera possible si la situation comptable de la famille fait apparaître un impayé.

#### Article 4 : Organisation et Fonctionnement

Les services municipaux éditent, en fonction des réservations prises en compte, des listes de présence qui sont transmises chaque semaine aux agents chargés de l'accueil ainsi qu'aux écoles. Seuls les enfants figurant sur ces listes seront pris en charge par les services.

# Le restaurant scolaire

Un prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide. Les différents plats sont ensuite dressés ou réchauffés sur place.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune, à la porte de la mairie, des écoles et de la salle de restauration. Aucun menu de substitution n'est prévu par le prestataire de service en cas d'allergie. Cependant, la liste des allergènes présents dans chaque plat est communiquée au personnel. En cas d'allergie, et si un P.A.I. a été établi pour l'enfant, une prise en charge de l'enfant est envisageable, par éviction simple des aliments contre-indiqués. En tout état de cause, il conviendra d'en informer les services communaux pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions possibles.

A leur arrivée au restaurant scolaire, les enfants s'affranchiront des règles élémentaires d'hygiène, sous la surveillance d'un agent, avant de passer à table.

Les enfants peuvent s'assoir librement aux tables dressées à condition de ne pas chahuter. Les agents encadrants pourront séparer des enfants si leur attitude nuit au bon fonctionnement du service. Des tables adaptées sont prévues pour les enfants de l'école maternelle

Les enfants se doivent de respecter le personnel présent, les autres enfants et la nourriture servie.

Les repas sont servis à table par les agents. Chaque enfant est invité à goûter chaque plat. Le rôle du restaurant scolaire étant également d'éveiller le goût des enfants. Des animations sont régulièrement proposées par le prestataire de service pour permettre des découvertes qustatives.

A l'issue du repas, en fonction de la météo et du temps restant, les enfants pourront participer à des activités ludiques, sportives ou pédagogiques.

#### L'Accueil Périscolaire du Soir

L'accueil des enfants est assuré par le personnel municipal.

Les enfants pourront, s'ils le souhaitent, prendre un goûter personnel. Dans ce cas, un temps calme et un lieu adéquat pourront leur être proposés.

Les activités proposées aux enfants pris en charge seront fonction de la météo et de la saison. Les enfants n'ont aucune obligation d'y participer. Ils devront cependant respecter ceux qui souhaiteront y participer et ne pas déranger, par leur attitude, le bon déroulement de l'activité.

# Article 5 : Dispositions particulières

L'enfant malade ne sera pas pris en charge par le service. En cas de maladie de l'enfant durant le service, la personne mentionnée dans le dossier d'inscription à la rubrique « personne à contacter en cas d'urgence » sera immédiatement prévenue par les agents présents et s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant. En cas d'urgence médical, le personnel agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent, tout en respectant l'autorisation délivrée ou non par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Les enfants pris en charge doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, en ayant une attitude appropriée et polie. Ils sont tenus d'obéir aux consignes données sans les remettre en cause. Tout comportant perturbant ou dangereux est signalé aux parents. La répétition des faits, après avertissement resté sans effet, pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Il est recommandé de marquer du nom complet les vêtements et de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement du restaurant scolaire adopté le

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux nouveaux services d'accueil périscolaire, Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire,

Considérant la nécessité de définir des tarifs plus adaptés et de revoir les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité:

- > décide:
- 1. L'augmentation du fonds de caisse à 100 €
- 2. La suppression du système de tickets repas et périscolaires,
- 3. La destruction des tickets invendus, soit :
  - Restaurant scolaire,
    - Ticket enfant : du n° 17481 au n° 18300,
    - Ticket adulte BLANC : du n° 2865 au n° 3000
    - Ticket adulte VERT : du n° 1 au n° 120
  - Périscolaire :
    - Ticket Rose : du n° 42 au n° 200
    - Ticket Jaune : du n° 15 au n° 100
      - Ticket Vert : du n° 06 au n° 30
- 4. La modification du règlement comme proposé,
- Fixe le tarif de l'accueil périscolaire à 1,50 €/séance,
- Adopte le règlement proposé.

#### 2018-4-41-Travaux en forêt communale

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le devis des travaux de mise en peinture à réaliser dans la forêt communale. Monsieur Raymond GROMCZYK explique en quoi consistent ces travaux et leur utilité pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le devis n° DEC-18-863005-00250990/15185, d'un montant de 2 861,82 €,
- Décide d'inscrire la dépense à l'article 61524.

#### 2018-4-42-Vente du château d'eau

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Par délibération du 28 mai, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente du château d'eau par le du Syndicat d'Eau et d'Assainissement (SEA) de la Bickenalbe, qui avait proposé d'inscrire dans l'acte de vente une clause conditionnant la réalisation de la vente à la construction « dans un délai raisonnable ».

Le conseil municipal souhaite préciser ce délai et décide à l'unanimité de :

- fixer la date limite de début des travaux au 31 décembre 2019,
- charger le maire d'en informer Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement (SEA) de la Bickenalbe.

#### 2018-4-43-Délégation consentie au maire

Nomenclature acte : 5.8 Décision d'ester en justice

Par lettre en date du 9 juillet 2018, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg a notifié à la commune la requête présentée par le cabinet d'avocats DOME de Strasbourg, pour l'EARL RANCH des BISONS représentée par Monsieur Robin CHALL et Madame Gloria CHALL née MIRNIK.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre des autorisations d'urbanisme n° CUb n° 057 535 09 \$0005, CUb n° 057 535 10 \$0005 et le permis de construire n° PC 057 535 11 \$0008 délivré par le maire au nom de la commune.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1804204-1 LE 06 JUILLET 2018.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants:

Le refus du maire de retirer les autorisations d'urbanisme.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1804204-1;

Autorise les assurances GROUPAMA à désigner un avocat, dans le cadre de l'assurance « protection juridique » pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## 2018-4-44-Divers

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, titulaire du droit de préemption.

#### **DECISION N° 05753518B0004**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753518B0004 portant sur l'immeuble 2 rue du Chef Cordary sis section 4, parcelle 134.

# **DECISION N° 05753518B0005**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753518B0005 portant sur l'immeuble 5 rue Notre Dame sis section 2, parcelles 329.

# **DECISION N° 05753518B0006**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° DPU 05753518B0006 portant sur l'immeuble, sis section 2, parcelles 266, 267, 268, 270.

# **DECISION N° 05753518B0007**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753518B0007** portant sur l'immeuble, **9 rue d'Enchenberg**, sis section 6, parcelle **132**.

#### Gare de Petit-Réderching

Madame Marie-Jeanne SCHULLER demande au maire où en sont les démarches relatives à l'entretien des abords de la gare et la vente du bâtiment de la gare.

Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé un courrier en décembre 2017 à la SNCF pour les sensibiliser à l'état d'abandon du bâtiment et de ses abords ; il propose de les recontacter pour les relancer.

Par ailleurs, la vente de l'immeuble n'a pas encore eu lieu. Il posera la question.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a engagé des démarches en vue de créer des pistes cyclables sur l'ancienne voie ferrée abandonnée.

#### Sentier piétonnier

Madame Eliane STAEHLE interpelle le maire sur l'entretien du sentier rue des Tilleuls et son utilisation parfois abusive par certains riverains.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le maire lève la séance à 21 h 05.

# Table des matières

2018-4-34-Approbation du PV de la séance du 28 mai 2018
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2018-4-35-Lotissement A l'Orée des Champs : permis d'aménager
Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
2018-4-36-Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique rue de la Mairie
Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats
2018-4-37-Changement de trésorerie : indemnité due au nouveau comptable
Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A)
2018-4-38-Recensement de la population : indemnisation du coordonnateur communal et des agents recenseurs
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2018-4-39-Vente d'une maison d'habitation : mainlevée du droit à la résolution au profit de la commune
Nomenclature acte : 8.4 Aménagement du territoire
2018-4-40-Services périscolaires : proposition de modification de la régie de recettes et des tarifs
Nomenclature acte : 8.1 Enseignement
2018-4-41-Travaux en forêt communale
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé
2018-4-42-Vente du château d'eau
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2018-4-41-Divers
Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain
Gare de Petit-Réderching
Sentier piétonnier

Suivent les signatures au registre.

Nom et Prénom	Emargement
Mme BACH Sandrine	
M. BOTZUNG Gilles	
Mme CHATILLON Laurette	
M. DERR Vincent	
Mme ESCHENBRENNER Alexandra	
M. FINKLER Dominique	
M. GROMCZYK Raymond	
M. HOUTH Gilbert	
M. NEU Armand	
M. NEU Jean-Martin	
M. PETIT Yvon	
Mme SCHULLER Marie-Jeanne	
Mme STAEHLE Eliane	
Mme WOTHKE Laurence	
Mme ZINS Florence	